

Conditions générales de vente de la formation intra-entreprise

Lieu de la formation

Les formations intra-entreprises peuvent avoir lieu dans des salles de formation mises à disposition par Ociensa Technologies ou bien au sein de l'entreprise cliente. Dans ce dernier cas, le client est en charge de l'équipement de la salle de cours.

Règlement

La facture est adressée, selon les indications portées par le client sur le bon de commande, au client ou à son OPCA, après exécution de la prestation. Si Ociensa Technologies n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA dix jours avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Les factures sont, sauf indication contraire spécifiée sur la facture, payables à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si l'OPCA refuse la prise en charge du coût de la formation, la facture devra être réglée dans son intégralité par le client. Dans le cas où les formations se déroulent sur plusieurs mois, la facturation pourra être mensualisée.

Ociensa Technologies pourra exiger un acompte de 30% préalablement à la réalisation de la prestation. Ociensa Technologies se réserve le droit de modifier la valeur de l'acompte lorsqu'elle le jugera nécessaire. Dans certains cas (entreprises situées hors de France métropolitaine, travailleurs indépendants, particuliers...), Ociensa Technologies se réserve le droit de demander un règlement intégral avant le début de la formation.

Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande auprès d'Ociensa Technologies, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Ociensa Technologies pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Pénalités de retard

Des pénalités de retard sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement en l'absence de paiement, au taux REFI de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, conformément à loi LME du 04/08/2008.

Annulation ou report d'inscription à l'initiative du client

Toute annulation ou report de la formation doit être signalée par téléphone et confirmée par courrier électronique.

Tout report de la formation dans les 6 mois qui suivent la date initialement prévue ne donnera lieu à aucune pénalité ; Tout report d'inscription supérieur à 6 mois sera considéré comme une annulation. Dans le cadre de la formation intra-entreprise, Ociensa Technologies réserve et bloque les ressources nécessaires pour la prestation demandée par le client ; Pour cette raison, une annulation de commande à l'initiative du client donnera lieu à une facturation partielle du montant de la commande selon les conditions suivantes :

- Annulation plus de 60 jours avant le début de la prestation : aucune facturation.
- Annulation entre 60 et 30 jours avant le début de la prestation : facturation au client de 30% du montant TTC de la commande
- Annulation entre 29 jours et 5 jours avant le début de la prestation : facturation au client de 50% du montant TTC de la commande
- Annulation moins de 5 jours avant le début de la prestation : facturation au client de 70% du montant TTC de la commande

Annulation d'une formation à l'initiative d'Ociensa Technologies

En cas de force majeure (animateur indisponible pour raisons de santé ou problème grave), Ociensa Technologies se réserve le droit de proposer au client le report de la prestation à une date ultérieure, ou bien d'annuler le stage si le report n'est pas possible.

Ociensa Technologies ne peut être tenue responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation du stage, ou à son report à une date ultérieure. Le cas échéant, l'acompte perçu par Ociensa Technologies sera remboursé au client.

Contestation

En cas de litige, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent.